



AUCAMVILLE

ADM 133.2010

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article R 443-3 du code de l'urbanisme interdisant le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés ;

Vu l'article 9 de la Loi BESSON n° 2000-614 du 5 juillet 2002, prévoyant que dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son Maire peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ;

Conformément à circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 ;

Vu l'article du Code Pénal ;

Considérant que la commune a procédé à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, et à son inauguration, le jeudi 19 octobre 2006 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les gens du voyage « de passage » sur le territoire de la commune d'Aucamville sont autorisés à stationner sur le terrain comprenant 8 emplacements situés chemin Louis Breguet, spécialement aménagé pour les recevoir.

**Article 2 :** En dehors de l'emplacement désigné à l'article 1, tout stationnement de gens du voyage et leurs véhicules, est interdit sur le reste du territoire.

**Article 3 :** Les intéressés devront se conformer aux conditions de stationnement réglementant leur séjour à l'intérieur dudit terrain.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Alban, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne



Aucamville, le 11 Août 2010  
Pour le Maire empêché,  
Le premier Adjoint



Guy MONTAGNER